

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1626

présenté par

Mme Brulebois et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte de l'article 32 offre la possibilité pour les Régions d'instaurer des écotaxes.

Il est à craindre une disparité des assiettes et des taux des taxes régionales ainsi que des systèmes technologiques de perception. Enfin, doit se poser la question de la répercussion de cette taxe pour les transporteurs.

Avant toute chose, le rapport coûts de collecte/bénéfice doit être attentivement examiné.

Enfin il n'y a aucune évidence qui montre qu'une hausse importante du prix du transport routier de marchandises contribuerait à plus de report modal. Cette hausse de la fiscalité viendrait seulement pénaliser un peu plus la compétitivité des entreprises locales du transport routier de marchandises.

Face à l'ensemble de ces éléments, il est demandé une suppression de l'article.